

Compte rendu du Conseil Municipal en date 30 juin 2017**Nombre de membres**

en exercice : 23
présents : 17
votants : 23

L'an deux mil dix-sept le trente du mois de juin
Le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni
en session ordinaire au lieu habituel, après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur LOSSON Stéfan 1^{er} adjoint,

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes CLEMENT Colette, SANTIN Fernande, DECHOUX Eliane, DECHOUX Marie-Claire, MEMBRE Josiane, PFLUMIO Rachel, OLIER Valérie, BAROTH Cosette, KOPP Angélique, GUERRIERO Marie-France et MELLARD Nicole.
- Et MM. MULLER Eddie, LOSSON Stéfan, KERN Lucien, GAILLARD Max, GLOWACKI Francis, PLAGE Patrick, SCHNEIDER Christophe, MANGIN Michel, VOITELET Michel, THIEL Alain, MICK René, et BASTIEN Etienne

Présents : tous les membres sauf :

- M. MULLER Eddie qui donne procuration à M. KERN Lucien
- Mme SANTIN qui donne procuration à Mme DECHOUX Marie Claire
- Mme MEMBRE Josiane qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette
- M. MANGIN Michel qui donne procuration à M. LOSSON stéfan
- M. THIEL Alain qui donne procuration à M. SCHNEIDER Christophe
- M. GAILLARD Max qui donne procuration à Mme CLEMENT Colette

Un scrutin a eu lieu et Mme BARMAS Clarisse, DGS a été nommée secrétaire de séance.

OBJET Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.**Ouverture de la séance à 18h35**

Le Conseil Municipal s'est réuni pour élire les délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.

M. LOSSON Stéfan 1^{er} Adjoint a mis en place le bureau électoral dont il assure la présidence accompagné des deux membres les plus âgés Mme Colette CLEMENT et M. Lucien KERN, et des deux membres les plus jeunes Mmes PFLUMIO Rachel et KOPP Angélique.

M. LOSSON stéfan, 1^{er} adjoint a lu les différents textes du procès-verbal transmis par les services de l'Etat et a rappelé que le Conseil Municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

1. Elections des délégués : M. LOSSON , Président du bureau électoral a demandé à l'assistance, les personnes désirant être délégués.

Avant l'ouverture du scrutin, M. LOSSON, 1^{er} adjoint a constaté que DEUX listes de candidats avaient été déposées.

Liste 1 : Porcellette 1

Liste 2 : sans nom

Puis chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté,

sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :00
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau00
- d. Nombre de votes blancs02
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....21

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
PORCELETTE 1	17	6	3
LISTE SANS NOM	04	1	1

Proclamation des élus

M. LOSSON, 1^{er} adjoint a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués à savoir

Liste Porcelette : M. MULLER Eddie,
Mme CLEMENT Colette
M. LOSSON Stéfan
Mme DECHOUX Eliane
M.KERN Lucien
Mme OLIER Valérie
Liste sans nom : Mme MELLARD Nicole

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, à savoir :

Liste Porcelette : M. GLOWACKI Francis
Mme KOPP Angélique
M. SCHNEIDER Christophe
Liste sans nom : Mme GUERRIERO Marie- France

Le procès verbal, a été dressé et clos le 30 JUIN 2017 à 19h10..

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire absent, le 1^{er} adjoint
Stéfan LOSSON

Le 1^{er} adjoint certifie que le procès-verbal de cette élection a été affiché à la porte de la Mairie le 30/06/2017 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 24/06/2017

.....
En date du 10/07/2017, le Préfet a eu recours une protestation électorale auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG qui a décidé en date du 12 juillet 2017 :

- De l'annulation de Mme GUERRIERO Marie-France
- De proclamer Mme BAROTH Cosette 4^o suppléante

Le maire,
Eddie MULLER